



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 3 juillet 2025

Restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à un risque de pénurie d'eau à la suite de la vidange du barrage du Rouchain situé à Renaison

Les précipitations régulières et abondantes de ces derniers mois ont permis de maintenir un niveau très satisfaisant et durable des cours d'eau dans le département de la Loire.

Toutefois, le sous-sol ligérien est majoritairement composé de terrains imperméables. Résultat : l'eau de pluie ruisselle au lieu de s'infiltrer durablement. Le département dispose de très peu de nappes souterraines exploitables hormis la nappe de la plaine du Forez en rive u s'est aggravée sous l'effet du dôme de chaleur de ces derniers jours. La baisse des débits pèse particulièrement sur les milieux aquatiques déjà fragilisés.

Afin de respecter les obligations réglementaires de contrôle de ce type d'ouvrage, le barrage du Rouchain situé à Renaison a été vidangé à partir de l'automne 2024. Ces travaux ont permis aussi d'effectuer des opérations de rénovation, d'entretien et de maintenance sur cet ouvrage. Depuis le 2 avril 2025, ce barrage est progressivement remis en eau.

Afin de favoriser le remplissage du barrage, un arrêté préfectoral en date du 4 avril 2025 a permis de déroger temporairement au règlement d'eau du barrage, notamment par une dérogation au débit réservé restitué au Renaison. Cet arrêté, délivré pour une période d'un mois renouvelable, était conditionné à la prise d'arrêtés municipaux de restriction des usages d'agrément à partir du réseau potable par toutes les communes concernées. Cet arrêté a depuis été prorogé à deux reprises. L'arrêté en vigueur prendra fin ce vendredi 4 juillet.

À ce jour, le barrage du Rouchain atteint un taux de remplissage de 24,6 %. L'absence de précipitations et les fortes températures de ces derniers jours fragilisent de plus en plus les ressources sur lesquels s'approvisionnent certaines communes du territoire. En outre, les prévisions probabilistes fournies par MétéoFrance confirment que les jours à venir comme la période couverte par les mois de juillet, août et septembre sera caractérisée par un temps plus chaud et sec que la normale.

Contact presse :

Cabinet du préfet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

04 77 48 48 06

pref-communication@loire.gouv.fr

Le président de Roannaise de l'Eau a saisi Monsieur le préfet pour l'alerter sur le niveau de gravité de la situation, et évoquer la mise en œuvre de mesures complémentaires de restrictions.

Compte tenu du contexte, et afin d'économiser davantage la ressource en eau des barrages de Renaison à des fins de production d'eau potable, Monsieur le préfet de la Loire en réaction aux alertes du syndicat Roannaise de l'eau, a pris ce jour :

- un nouvel arrêté complémentaire abrogeant l'arrêté du 4 juin 2025 dans l'objectif de poursuivre la dérogation temporaire au règlement d'eau ;
- un nouvel arrêté portant restriction temporaire des usages de l'eau afin de garantir la satisfaction des besoins en eau potable des 28 communes alimentées par la station de traitement d'eau potable sise à Renaison.

Le nouvel arrêté de restriction élargit les mesures de restrictions pour à la fois faire face et anticiper de nouvelles tensions sur l'eau potable. Désormais :

- **les prescriptions de cet arrêté préfectoral se substitueront aux mesures prises dans les arrêtés municipaux en vigueur.**
- **ces mesures de restriction s'appliqueront indépendamment du niveau d'alerte qui pourrait être activé en application des dispositions de l'arrêté cadre sécheresse du 21 mai 2025 afin de dissocier la satisfaction de l'approvisionnement en eau potable de celles des milieux aquatiques.**

Cet arrêté de restriction porte sur les communes suivantes :

Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-la-Motte, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans.

Les usages de l'eau, à partir du réseau d'eau potable, interdits sont :

- l'irrigation des potagers de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage d'arbres et arbustes plantés en pleine terre par les collectivités depuis plus de 2 ans de 10 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport à l'exception des terrains de compétition qui peuvent être arrosés entre 18 h et 10 h ;
- l'arrosage des pistes pour chevaux à l'exception des terrains de compétition engazonnés qui peuvent être arrosés entre 18 h et 10 h ;

Contact presse :

Cabinet du préfet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

04 77 48 48 06

pref-communication@loire.gouv.fr

- l'arrosage des fleurs, pelouses, espaces verts et massifs fleuris ;
- le remplissage de piscines privées de plus d'un mètre cube, sauf pour une remise à niveau et le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- le remplissage des piscines ouvertes au public à l'exception de leur mise à niveau ou en cas d'impératif sanitaire et/ou technique ;
- le lavage des voitures particulières à domicile ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- le lavage de véhicules en station ou par des professionnels à l'aide de tunnels et portiques de lavage qui sont fermés matériellement ou mis hors service avec affichage de l'arrêté, sauf si le dispositif est équipé d'un système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée). Les lavages manuels à l'aide de lances à haute-pression sont autorisés ;
- l'alimentation des fontaines d'ornement publiques et privées en circuit ouvert sauf si elles sont destinées à l'alimentation en eau potable ;
- les jeux d'eau sauf en période de canicule dès qu'un seuil de vigilance (jaune, orange ou rouge) est annoncé par Météo France :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule>

Contact presse :

Cabinet du préfet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

04 77 48 48 06

pref-communication@loire.gouv.fr